Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de la Chaumusse	M.Jean-Claude BAUDURET , Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;	oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans un contexte d'habitat assez dispersé (une dizaine de hameaux), il s'agit d'effectuer une réflexion globale sur l'assainissement afin d'aboutir au zonage réglementaire, en prenant en compte les contraintes locales.

Cette démarche a été réalisée en parallèle avec les communes de St Pierre et Grande Rivière afin de réduire les coûts d'études et d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement?	oui - Non
Quelle est la date d'approbation du précèdent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre? 	(Environ en ha)
Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune de La Chaumusse	
 2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :
La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	oui - Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traite d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) Le projet de zonage d'assainissement prévoit le classement de l'ensemble de la commune et pas d'influence de la carte communale sur le zonage d'assainissement. Les zones construc compte lors de l'élaboration des scénarii collectifs et autonome.	n autonome. Il n'y a donc
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?1	oui - Non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	oui - Non
Préciser ces études :	
Reprise des données du schéma directeur de 1999 (pas de changement depuis en collectif, t SPANC pour l'autonome)	itilisation des données du

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

	oui - Non
compris certains lacs)?	
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune	
disposant:	oui - Non -limitrophe
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t-il été réalisé ?	oui - Non -limitrophe
d'une zone conchylicole ?	Oui - non-limitrophe
• d'une zone de montagne ?	oui - Non -limitrophe
d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau patable 2.	out trost minuspino
d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	oui - Non -limitrophe
réciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
one de montagne (jura)	
도 없다. 한 일부는 이번에 다른 사람들은 상태를 보고 함께 다른 것은	
1. Le territoire dispose-t-il :	0
 de cours d'eau de première catégorie piscicole ? 	Oui - non
de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	oui - Non
réciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
ief rouge	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	
• Natura 2000 ?	Oui - non
• ZNIEFF1 ?	Oui - non
• Zone humide ?	Oui - non
 Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? 	Oui - non
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - non
Présence de nappe phréatique sensible ?	oui - Non
réciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Inventaire des zones humides par la DREAL dans les fonds de vallon, en bord	ure de cours d'eau.
Parc Naturel Régional du Haut Jura : toute la commune est concernée.	
ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	
- 3 ZNIEFF de type I	
- 5 ZIVIEFF de type i	
- 2 ZNIEFF de type II	
Site NATURA 2000 du Grandvaux (FR4301313)	
Sile NATURA 2000 du Giandvaux (FN4301313)	A Jacobie Politika w William
Sile IVAT DRA 2000 du Giandvaux (FR4301313)	
그리 그리고 이 사용되는데 그런 말리라 하는 화가 들는 그리게 생활되	
utres:	
utres :	Qualité SDAGE 2009
utres : 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées	Qualité SDAGE 2009
utres : 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre	Qualité SDAGE 2009
utres : 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRDR505 : "La Saine, la Lemme,	BE écologique, ME
utres : 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :FRDR505 : "La Saine, la Lemme,	BE écologique, ME

³L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
 Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	oui - Non oui - Non Oui - non
Préciser lesquelles : SCOT du Haut Jura (projet)	
Autres:	
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	oui - Non
Précisez : Les zones constructibles de la carte communale actuelle sont presque épuisées, il reste possibilités dans les dents creuses. Le taux d'urbanisation actuel devrait se maintenir (2 par an)	
 Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres : Il n'y a plus de réseau de collecte des eaux usées. 	Séparatif ⁴ Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? ouvrage d'infiltration au lotissement Combe Perrin	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

	Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de C à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la nté de révision du zonage d'assainissement ?	oui - Non
2. ďass	Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif sainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Pas de réseau collectif	oui - Non
3. • • loi	Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? Selon les délais de réhabilitation prévus par la	Oui – non Oui – non oui - Non Oui – non
1. parce	Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface ellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	oui -non - sans objet Combien :
	La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de trations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? i, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ?	oui - Non oui - Non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	•
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainisseme Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	ent Oui – non
Si oui, lesquels :rejets dans le réseau pluvial communal/fossés en partie basse (te	errain argileux)
 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge6 Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	S? Sans objet oui – non oui – non oui – non
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
 Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommation énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? Par une cohérence topographique entre les zones collectées? Autres : 	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non
Lesquels:	
 Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? 	oui - Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	oui - Non
Si oui, lesquelles ?	
 Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Bassin d'infiltration lotissement Combe Perrin 	Oui – non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	oui - Non
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	oui - Non
Selon quelle fréquence ?	
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
 Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations? 	Oui – non : 1990, 1991, 1999
2. Avez-vous subi des	
• coulées de boues?	Oui – non
 glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? 	oui - Non
• Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	
d'un SAGE en déficit eau ?	oui - Non
d'une Zone de Répartition des Eaux ?	oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui — лоп
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	oui - Non oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	oui - Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	oui - Non oui - Non

⁷2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Le zonage d'assainissement de La Chaumusse ne nécessite pas d'évaluation environnementale car il n'y aura pas de consommation d'espace naturel (pas de station d'épuration) et pas de rejet concentré dans le milieu naturel (pas de réseau). Les rejets diffus existants font déjà l'objet d'une remise aux normes par l'intermédiaire du travail du SPANC.

Les perspectives de croissances, limitées, ne permettent pas d'envisager la mise en place d'un assainissement collectif.

Ab Chause, le 18/09/2015



m

